

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 mars 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 21  
Votants : 24

Procurations : Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Madame Sandrine GUTEDEL donne procuration à Monsieur Régis BELEY  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

## 2. AFFAIRES FINANCIERES

### 2.1 Affectation de dépenses

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de La Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2152 PRO 22	Panneaux de signalisation	SIGNAUX GIROD	244,93 €	74/24M
21848 PRO 26	Chaises nouvelle cantine périscolaire	UGAP	7 386,30 €	75/24M
2158 PRO 01	Téléphone mobile service animation culture	SFR BUISNESS	265,20 €	76/24M
2152 PRO 22	Refonte signalétique	SIGNAUX GIROD	14 514,52 €	77/24M
2188 PRO 04	Instrument de musique	THOMANN	343,70 €	78/24M
21568 PRO 03	Gants pompiers	ROSTAING	443,09 €	79/24M
21568 PRO 03	Défibrillateurs pompiers	BEST OF SANTE	3 840,00 €	80/24M
21568 PRO 03	Gants pompiers	ROSTAING	469,15 €	81/24M
2158 PRO 01	Sonorisation mobile	THOMANN	3 401,14 €	82/24M
2158 PRO 22	Barrières pour manifestation	KLOZMANN	13 133,04 €	83/24M

SIERENTZ, le 05 mars 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



Le secrétaire,  
Valérie KIPPELEN



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 06 Mars 2025

## COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 21  
Votants : 24

Procurations : Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Madame Sandrine GUTEDEL donne procuration à Monsieur Régis BELEY  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**2. AFFAIRES FINANCIERES****2.2 Mayotte – appel à la solidarité nationale**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
**Vu** l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO le 14 décembre 2024 qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la ville de Sierentz tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte et souhaite verser une aide de 1 500 € à la Protection Civile.

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte ;

**CONTRIBUE** à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1 500 € à la Protection civile / F N P C TOUR ESSOR 14 RUE SCANDICCI 93500 PANTIN - Domiciliation CRCM PARIS AG GDS COMPTES 18 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 75009 PARIS ;

SIERENTZ, le 05 mars 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



Le secrétaire,  
Valérie KIPPELEN



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 06 Mars 2025

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 mars 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 21  
Votants : 24

Procurations : Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Madame Sandrine GUTEDEL donne procuration à Monsieur Régis BELEY  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

## 2. AFFAIRES FINANCIERES

### 2.3 Signalétique Saint-Louis Agglomération sur le ban communal de Sierentz

Une nouvelle signalétique a été mise en place sur toute la commune de Sierentz au mois de novembre 2024 afin de mettre à jour nos panneaux et d'uniformiser l'ensemble de nos supports. Une partie de ces panneaux concerne les services de Saint-Louis Agglomération (par exemple : France services, Médiathèque...). A ce titre, Saint-Louis Agglomération peut contribuer aux frais relatifs à la pose de ces panneaux.

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de facturation des matériels et des frais de pose et leur paiement aux tarifs indiqués par la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

SIERENTZ, le 05 mars 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Valérie KIPPELEN



A blue ink signature of Pascal Turri is written over a circular official stamp of the Municipality of Sierentz. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SIERENTZ' and 'Haut-Rhin'.



A blue ink signature of Valérie Kippele is written over a circular official stamp of the Municipality of Sierentz. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SIERENTZ' and 'Haut-Rhin'.

Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 06 Mars 2025

**COMMUNE DE SIERENTZ****EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 mars 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 21  
Votants : 24

Procurations : Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Madame Sandrine GUTEDEL donne procuration à Monsieur Régis BELEY  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**3. PERSONNEL COMMUNAL****3.1 Modification des quotités horaires**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial en date du 3 février 2025 ;

Compte tenu de la nécessité de modifier la quotité horaire de travail de certains emplois, au service Périscolaire pour le bon fonctionnement et la bonne organisation des différents services ;

La modification de la durée de certains postes correspondant à la suppression et la création simultanées de ces mêmes postes ;

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PORTE** les modifications des quotités horaires de travail à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 comme suit :

Grade et service	Indice brut	Numéro CST du 2025	Suppression poste ancien taux	Création poste Nouveau taux
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Périscolaire	IB 368/486	M2025 - 1	27.99/35 <sup>ème</sup>	23.24/35 <sup>ème</sup>
Adjoint territorial d'animation - Périscolaire	IB 367/432	M2025 - 2	22.26/35 <sup>ème</sup>	26.6/35 <sup>ème</sup>

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 05 mars 2025  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,  
 Pascal TURRI



Le secrétaire,  
 Valérie KIPPELEN



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 06 Mars 2025

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 mars 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 21  
Votants : 24

Procurations : Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Madame Sandrine GUTEDEL donne procuration à Monsieur Régis BELEY  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

### 3. PERSONNEL COMMUNAL

#### **3.2 Protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité social territorial de la Ville de Sierentz en date du 3 février 2025 pour l'adhésion à la démarche initiée par le CDG 68 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**MANDATE** le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local ;

**DECIDE DE COMMUNIQUER** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation ;

**PREND ACTE** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le conseil municipal ;

**PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

SIERENTZ, le 05 mars 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



Le secrétaire,  
Valérie KIPPELEN



Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 06 mars 2025



**COMMUNE DE SIERENTZ****EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 mars 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 21  
Votants : 24

Procurations : Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Madame Sandrine GUTEDEL donne procuration à Monsieur Régis BELEY  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**4. INTERCOMMUNALITE****4.1 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF) du Haut Rhin**

Une première Convention Territoriale Globale (CTG), portée par Saint-Louis Agglomération et contractualisée pour la période de 2021 à 2024, a permis de renforcer le projet de territoire dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance Jeunesse et de la Parentalité.

La CTG est une convention partenariale fixant la feuille de route territoriale pluriannuelle, permettant aux acteurs locaux de travailler en transversalité et d'apporter des solutions concrètes aux besoins collectifs de la population. Elle est directement liée à la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et au Schéma Alsacien de Services aux Familles.

Le bilan de la première convention, jugé très positif, a permis d'initier de nouvelles dynamiques, telles que la mise en lignes de ressources numériques et de premières actions dynamisantes sur le territoire.

Afin de poursuivre la démarche, il convient de signer une nouvelle convention entre la CAF du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération ainsi qu'avec ses communes membres, selon la répartition des compétences adoptées sur le territoire. Ce nouveau contrat portera sur les thématiques figurant déjà dans la première convention avec un développement de deux nouveaux axes : l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Cette démarche a été réalisée selon un diagnostic de territoire partagé entre la CAF, les acteurs sociaux éducatifs et les premiers éléments de bilan de la première CTG. Elle a été conduite par différents groupes de travail qui se sont réunis et ont élaboré les futurs axes de travail.

Ces groupes étaient composés :

- De représentants des collectivités territoriales (services municipaux intercommunaux, et à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace...)
- De représentants associatifs, du secteur privé, de l'éducation nationale, présents directement sur le territoire ou ayant des permanences sur celui-ci.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités qui ont conservé des compétences propres.

Son renouvellement devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités du territoire et la CAF du Haut Rhin. Elle devra être signée au plus tard le 31 mars 2025.

Saint-Louis Agglomération et les 40 communes membres de l'Agglomération seront donc signataires de cette convention. Celle-ci doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage (COFIL) que Saint-Louis Agglomération va mettre en place pour son suivi. La CAF du Haut-Rhin demande en effet à ce que la démarche soit validée par un COFIL constitué d'élus des communes membres de Saint Louis Agglomération et de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le calendrier de la CTG s'articule comme suit :

Phase 1 : bilan CTG 1-diagnostic territorial partagé et définition des enjeux prioritaires du territoire : de juin à octobre 2024

Phase 2 : élaboration d'un plan d'actions, présentation au COFIL et rédaction de la CTG : décembre-février 2025

Phase 3 : déploiement de la Convention Territoriale Globale : de mars 2025 à décembre 2029.

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée portant sur la Convention Territoriale Globale, qui devra également être approuvée et signée par Saint-Louis Agglomération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SIERENTZ, le 05 mars 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



A blue circular official stamp of the Municipality of Sierentz, Haut-Rhin, is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.

Le secrétaire,  
Valérie KIPPELEN



A blue circular official stamp of the Agglomération de Saint-Louis, Haut-Rhin, is partially obscured by a large, stylized blue ink signature.

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 mars 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 21  
Votants : 24

Procurations : Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Madame Sandrine GUTEDEL donne procuration à Monsieur Régis BELEY  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

## **5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

### **5.1 Compétences déléguées et décisions**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Surface	Adresse	Type de bien
15	240	9a 58ca	9 rue de l'Eté	Maison individuelle
10	588, 589, 547, 542 et 590	6a 87ca	9 rue de Kembs	Maison individuelle
10	169	3a 49ca	59 rue du Maréchal Foch	Appartement
9	743	4a 65ca	6 rue Arthur Rimbaud	Maison individuelle
1	281	20a52ca	Zone artisanale	Terrain en zone d'activité
12	187, 188 et 196	19a 90ca	4 rue de l'Abbé Etienne Bilger	Appartement
6	571	41a 98ca	1a rue des Hirondelles	Appartement
9	328	5a 19ca	19 rue des Poètes	Maison individuelle
9	786 et 787	17a 14ca	47 rue Rogg Haas	Garage
6	272	13a 92ca	8 rue de la Tuilerie	Maison individuelle
12	31, 32 et 210	40a 17ca	35b rue du Maréchal Foch	Appartement
9	352 et 344	9a 47ca	13 rue Werben	Maison individuelle
9	785, 786 et 787	22a 14ca	47 rue Rogg Haas	Appartement

SIERENTZ, le 05 mars 2025  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,  
 Pascal TURRI

Le secrétaire,  
 Valérie KIPPELEN

**COMMUNE DE SIERENTZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 mars 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 21  
Votants : 24

Procurations : Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Madame Sandrine GUTEDEL donne procuration à Monsieur Régis BELEY  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

**5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

**5.1 Compétences déléguées et décisions**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **PROCÉDURES ADAPTÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après:

Dénomination marché	Entreprise retenue	Date d'attribution	Montant H.T.
Maitrise d'œuvre extension neuve de 2 salles de classes, d'un atelier, de sanitaires et de circulations à l'Ecole élémentaire Jacques Schmidt	KRUMMENACHER ARCHITECTURE	02/12/2024	81 300,00 €
Fleurissement estival et automnal 2025	JARDINERIE DES TROIS FRONTIERES	16/12/2024	19 226,35 €
Etude de faisabilité d'un raccordement au réseau de chaleur	FEREST ENERGIES	19/12/2024	12 480,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>113 006,35 €</b>

SIERENTZ, le 05 mars 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI

Le secrétaire,  
Valérie KIPPELEN

**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 mars 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 21  
Votants : 24

Procurations : Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Madame Sandrine GUTEDEL donne procuration à Monsieur Régis BELEY  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

## 5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

### 5.1 Compétences déléguées et décisions

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 3 865,00 € au titre du sinistre du 19 juillet 2023 relatif à un choc véhicule contre un lampadaire rue Rogg Haas
- 126,79 € au titre du sinistre du 4 septembre 2024 relatif à un choc véhicule contre des barrières au rond-point rue Hochkirch
- 1 909,70 € au titre du sinistre du 28 septembre 2024 relatif à un choc véhicule contre un poteau d'incendie rue du Capitaine Dreyfus

SIERENTZ, le 05 mars 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



Le secrétaire,  
Valérie KIPPELEN



**COMMUNE DE SIERENTZ**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 mars 2025 à 18h30  
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27  
Membres en fonction : 27  
Membres présents : 21  
Votants : 24

Procurations : Monsieur Paul-Bernard MUNCH donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ  
Madame Sandrine GUTEDEL donne procuration à Monsieur Régis BELEY  
Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

## 5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

### 5.2 Divers

- **Plan communal de sauvegarde**

Suite à l'arrêté pris par le Maire le 06 mai 2024, un exercice de mise en situation obligatoire a été réalisé le 22 janvier 2025 en présence de l'entreprise RISK PARTENAIRES. Le Plan Communal de Sauvegarde a été modifié le 27 janvier 2025 suite à l'exercice du 22 janvier 2025. Ce document anonymisé en raison des règles générales de protection des données est joint en annexe. La Préfecture du Haut-Rhin a été avisée de la bonne tenue de l'exercice et de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

SIERENTZ, le 05 mars 2025  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pascal TURRI



A blue ink signature of Pascal Turri is written over a circular official stamp of the Commune de Sierentz, Haut-Rhin.

Le secrétaire,  
Valérie KIPPELEN



A blue ink signature of Valérie Kippele is written over a circular official stamp of the Commune de Sierentz, Haut-Rhin.